

N° 2022-112

**ARRÊTÉ DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE CIRCULATION
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DE PIÉTONS
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SAUR
CHEMIN DE BOIS VERT**

Le Maire de Balbigny,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,

Vu Le Code de la route, article R 411-1, R 411-5 et R411-8, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,

Vu la demande, en date du 31/07/2022, par laquelle l'Entreprise SAUR - ZAC DES GRANDES TERRES, 42260 ST GERMAIN LAVAL – représentée par Monsieur Nicolas FECHE 04 77 65 56 83, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'extension d'eau Potable,

Considérant que pour réaliser ces travaux il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant les travaux,

Considérant que pour réaliser ces travaux il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif immédiatement à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Situation des travaux** : Chemin de Bois Vert – Lotissement de Bois Vert.
- **Validité de l'arrêté** : A compter du 10/08/2022 – durée des travaux : 30 jours calendaires.
- **Objet** : Travaux d'extension du réseau d'eau potable.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – au droit du chantier, sont ainsi définies et règlementées de la façon suivante :

- Circulation limitée à une voie de circulation sur l'emprise du chantier.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

- ❑ La circulation alternée sera régulée manuellement soit par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité.
- ❑ Les piétons seront dirigés par panneau de signalisation sur le trottoir opposé à l'implantation du chantier.

ARTICLE 5 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION

La matérialisation des conditions de réglementation par une signalisation appropriée sera effectuée par l'Entreprise SAUR et les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- ❑ Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent Arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure aux travaux.
- ❑ Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.
- ❑ Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la zone des travaux devra être remise dans son état primitif (chaussée et dépendances) et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

- ❑ L'information sera relatée sur le blog de la Commune : <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny www.balbigny.fr
- ❑ Les riverains seront informés des travaux par L'Entreprise SAUR.
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par un représentant de l'Entreprise SAUR et en Mairie par le service administratif.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine RICHARD, le lieutenant SERVAVULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ Le demandeur.

Fait à Balbigny, le 03/08/2022
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny

